



## **Convention d'utilisation du terminal de paiement prêté aux adhérents de l'OMS**

### Objet de la convention :

L'Office Municipal des Sports permet à ses adhérents de disposer d'un terminal de paiement mobile pour encaisser les paiements cartes bleues lors de manifestations sportives.

### Article 1 :

La somme des paiements effectués sur une même journée sera automatiquement versée sur le compte bancaire de l'OMS.

Une commission de transaction de 1,75% sera déduite par SUM UP de la somme de ces paiements.

L'OMS reversera à l'association utilisatrice du terminal de paiement l'intégralité de cette somme, qui apparaîtra sur le compte bancaire de l'OMS.

Article 2 :

Le représentant du club signataire de la présente commission s'engage à fournir à l'OMS le RIB du compte sur lequel seront reversés les paiements

Fait à Salon de Provence le ...../...../ 2024

Pour l'association .....

Le représentant :

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Signature

Merci d'agrafer le RIB du compte pour le reversement :